

**Arrêté du 24 décembre 2014 relatif à la gestion et l'agrément
de la structure multi-accueil de l'Ecole nationale des greffes**

NOR : JUSB1430771A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1974 portant création et organisation de l'Ecole nationale des greffes ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale des greffes prévoyant en son titre III l'ouverture d'une structure multiaccueil ;

Vu les règles de fonctionnement de ladite structure annexées au règlement intérieur précité

Vu le projet pédagogique ;

Vue le rapport des services de la PMI établi à la suite de la visite de l'inspection du 18 avril 2014 ;

Vu l'avis technique concernant la structure de la PMI en date du 19 décembre 2014

ARRÊTE

Article 1

La structure multi-accueil « les gribouilles », située dans les locaux de l'Ecole nationale des greffes, est gérée par ladite Ecole et agréée pour l'accueil de 15 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté agréant la crèche collective de l'Ecole nationale des greffes en date du 31 mars 1992.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le, 24 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation
Le directeur des services judiciaires,

Jean-François BEYNEL